

Département de l'AUDE

Identification des sites
classés ou inscrits dans les
communes à cadastre rénové.

S I T E C L A S S E

Arborétum des Chesinières
Arrêté ministériel du 12 mai 1958

Ancien Cadastre	Cadastre rénové
1°) <u>Commune de SAINT-MARTIN-LALANDE.</u> Section B : n° 266	B 266 (nouvelle désignation déjà mentionnée ci-contre).
2°) <u>Commune de CASTELNAUDARY :</u> Section D : n° 428 à 458 inclus 984 à 1062 inclus et 1690	D 702, 704 à 710 bis, 711 à 712 bis, 713 à 714 bis, 715 à 735 bis, 741.

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

ARCHITECTURE

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale
de la Jeunesse et des Sports

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des
M Monuments naturels et des Sites de caractère artis-
tique, historique, scientifique, légendaire ou pit-
toresque;
- VU l'arrêté du 10 Janvier 1947 portant inscription sur
l'Inventaire des Sites scientifiques de l'Aude de
l'Arboretum des Cheminières;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des
Sites, perspectives et paysages de l'Aude dans sa
séance du 30 Aout 1956;
- VU l'adhésion au classement donnée le 3 Juillet 1957 par
M. BRUGIER Gérant de la Société civile particulière
dite "Domaine des Cheminières" propriétaire;

A R R E T E :

Article 1er - Est classé parmi les Sites scientifiques
du département de l'Aude, l'ensemble formé sur
les Communes de CASTELNAUDARY et de SAINT MARTIN LALANDE
par l'Arboretum des Cheminières comprenant les parcelles
cadastrales suivantes :

Commune de SAINT MARTIN LALANDE : Section B - N° 260

Commune de CASTELNAUDARY : Section D

N° 428 à 458 inclus
984 à 1062 inclus
et 1690

Article 2 - Ce classement ne fait pas obstacle à la
mise en culture des parties hachurées en
rouge sur le plan ci-annexé.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté annu-
lent et remplacent celles de l'arrêté du 10
Janvier 1947, sus-visé en ce qui concerne les parcelles
cadastrales énumérées à l'article 1er.

.../...

VULE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aude pour les Archives de la Préfecture, aux Maires des Communes de CASTELNAUDARY et de SAINT MARTIN LALANDE et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé./.

Fait à Paris, le 12 Mai 1958

Pour le Ministre et par délégation

signé : L. SILVEREANO

Pour ampliation

L'Administrateur civil
chargé des Sites,



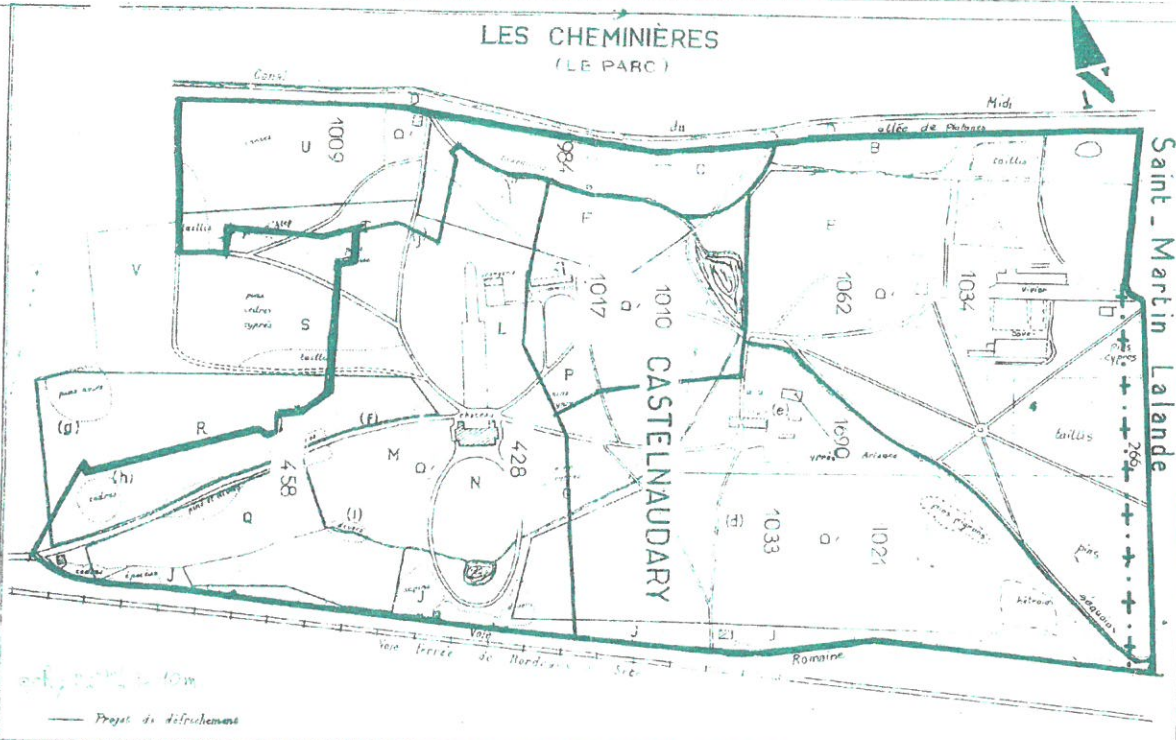
F. SORLIN

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

CASTELNAUDARY - St. MARTIN Lalande

2 FANTONS SUD ET NORD - ARROI DI CARCASSONNE - CANTON CASTELNAUDARY SUD
 L'ARBORETUM des CHEMINIERES

Plan n° 10 au 20000 - N° 82, plan 20
 2e 2/3 Conservation



Est étalé parmi les sites cadastrés du département de Lalande, l'ensemble formé sur les communes de CASTELNAUDARY et de SAINT MARTIN LALANDE par l'Arboretum des Cheminières composé de parcelles cadastrées suivantes:
 Commune de SAINT MARTIN LALANDE: Section B - n° 966
 Commune de CASTELNAUDARY: Section D - n° 428 à 458 (parcelles 984 à 1062) toutes et 1690.
 (Arrêté du 12 Mai 1959.)

VU LE
 COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

COMMUNE DE SAINT MARTIN LALANDE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 Service Responsable : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude.
 Mise à jour : 07 janvier 2020

Nom officiel de la servitude	Monument		Site		Secteur Sauvegardé	ZPPAUP	Arrêté	Décret
	Classé	Inscrit	Classé	Inscrit				
Eglise : portail occidental		X					07/04/1952	
Canal du Midi : Est classé parmi les sites de caractère pittoresque, historique et scientifique des départements de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Hérault l'ensemble formé par le Canal du Midi, incorporé au domaine public fluvial de l'Etat, comprenant : <u>1- Le Canal de Brienne depuis l'écluse Saint-Pierre jusqu'au port de l'Embouchure : département de la Haute-Garonne.</u> <u>2- Le Canal du Midi depuis l'extrémité du port de l'Embouchure jusqu'au phare des Onglous, Bassin de Thau :</u> <i>Département de l'Aude:</i> Communes de Montferriand, Labastide d'Anjou, Mas Saintes-Puelles, Castelnaudary, Saint-Martin-Lalande, Lasbordes, Péxiora, Villepinte, Bram, Alzonne, Montréal, Sainte-Eulalie, Villeséquelande, Caux et Sauzens, Pezens, Carcassonne, Villemoustaussou, Villalier, Villedubert, Trèbes, Marseillette, Blomac, Puichéric, Laredorte, Azille, Homps, Argens-Minervois, Roubia, Paraza, Ventenac en Minervois, Saint-Nazaire d'Aude, Ginestas, Sallèles d'Aude, Ouveillan, Argeliers <u>3- L'embranchement de La Nouvelle depuis le Canal du Midi jusqu'à la jonction avec le chenal du port de La Nouvelle :</u> <i>Département de l'Aude :</i> Communes de Sallèles d'Aude, Moussan, Narbonne, Port-la-Nouvelle						04/04/1997		
Arborétum des Cheminières (parcelles n°266, section B du cadastre de Saint-Martin-Lalande et n° 428 à 458, 984 à 1062, 1690, section D du cadastre de Castelnaudary)			X				12/05/1958	
Site classé des Paysages du Canal du Midi			X					25/09/17

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL